

Association des Copropriétaires «EVERGREEN»

Numéro d'entreprise : 843.915.638

c/o Gérance VERDURMEN-REMY sprl

Bld. Ed Machtens 89/9 - 1080 Bruxelles

Tél. 02/410.71.13

Fax 02/410.81.25

E-mail info@gvrsyndic.be

I.P.I. 103907 - 503363

I.P.I. 507655 - 507643 (stagiaires)

Century 21 Diamant

Sq Eugène Plasky 97

1030 BRUXELLES

info@century21diamant.com

Bruxelles, le 04 juin 2015

Madame, Monsieur,

Concerne : ADC « EVERGREEN » - 79 Bld Ed Machtens à 1080 BRUXELLES

Appartement + cave PA1 = 33/928 quotités

Garage = 6/69 quotités

Nous accusons réception de votre mail du 1er juin dernier et avons le plaisir de vous transmettre les renseignements demandés.

Nous vous informons que les montants repris ci-dessous sont calculés sur base de :

36/ 997 quotités

1. Coût des dépenses de conservation : voir P.V. de l'Assemblée Générale

2. Frais liés à l'acquisition de parties communes : nihil

3. Dettes dues par l'association des copropriétaires : nihil

4. Fonds de roulement: **447,55 €**

5. Fonds de réserve général : **2 851,18 €**

6. Sommes encore dues par le vendeur, sous réserve du décompte final : **1 008,11 €**

7. Procédures judiciaires : Néant.

8. Situation des appels de fonds : Décompte trimestriel

9. Dossier d'intervention ultérieur (DIU) : néant

Concernant le **fonds de roulement**, il sera appelé par nos soins auprès de l'acquéreur (juste après la date de l'acte) et sera restitué au vendeur également par nos soins sous déduction des dettes qu'il devrait encore à la copropriété et après établissement du prochain décompte.

Nous vous précisons également que nous porterons au compte du vendeur :

- Une somme forfaitaire de 75 € par réponse au(x) courtier(s) et candidat(s) acquéreur(s)
- Une somme forfaitaire de 75 € par réponse au(x) notaire(s) pour couvrir les frais relatifs au transfert de propriété.

Il sera également porté en compte un forfait de 70 € pour l'établissement du décompte prorata temporis, ce forfait sera réparti à 50 % à charge du vendeur et 50 % à charge de l'acquéreur.

Nous établirons donc **un décompte prorata temporis** des charges communes pour l'exercice en cours, tenant compte de la date exacte de l'acte.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'il n'est fait aucune répartition sur base d'échéances de polices d'assurances ou autres échéances échelonnées - seul le global des dépenses est réparti proportionnellement par rapport à la date de l'acte.

Enfin, nous vous remercions d'inviter les parties à faire **relever les compteurs privatifs** afin de nous permettre d'établir un décompte intermédiaire.

A défaut de relevé, un décompte prorata temporis sera pris comme base de répartition entre les parties.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes et restant à votre entière disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Syndic
N. ESTIEVENART-VERDURMEN



Annexes : PV des AG des 3 dernières années
Bilan de la dernière clôture
Décompte des 2 dernières années